

DELIBERATION

L'an deux-mille dix-neuf, le sept février, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi treize février, pour aborder les points de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018, 2 - Communications, 3 - Convention financière Région/Ville pour la construction d'un gymnase à proximité du lycée Queneau ; 4 - Tarifs de location de la salle d'audience de l'Espace d'Accès au Droit et aux Services Publics du Plateau de Caux pour 2019, 5 - Maison de quartier , Tarifs Yvetot Cosgames Show 2019, 6 - Séjours d'été 2019, 7 - Recours de la Collectivité à l'apprentissage, 8 - Débat d'orientations budgétaires 2019, 9 - Garantie solidaire d'emprunt - Réaménagement de dette de Séminor, 10 - Enquête publique pour l'aménagement d'un bassin pluvial situé rue de la Plaine, autorisation « loi sur l'eau », 11 - Autorisation d'urbanisme - permis de construire – concernant la construction d'un préau à l'école Elisabeth Cottard, sise rue Carnot, 12 - Autorisation d'urbanisme - déclaration préalable - concernant les travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale et de la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports, sis Place de l'Hôtel de Ville. 13 - Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'Yvetot pour l'année 2018. 14 - Autorisation de signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ORANGE et ENEDIS., 15 - Autorisation de signature d'une convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ENEDIS, SEINE MARITIME NUMERIQUE et CONNECT 76, 16 - Autorisation de signature d'une convention de servitude pour le raccordement électrique de la Clinique Psychiatrique, rue du Champ de Courses, 17 - Autorisation de signature d'une convention de passage dans le réseau assainissement entre la Ville d'Yvetot et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central : rue d'Arques - rue des Petits Bézots., 18 - Galerie Duchamp : coédition du catalogue de l'exposition *Air glacière*, 19 - Sport, Hand ball club, convention pluriannuelle d'objectifs 2019/2021.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux mille dix-neuf, le treize février, le Conseil Municipal, s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU. Maire.

Etaient présents : M. Emile CANU, Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain CANAC, M. Alain BREYSACHER, Mme Françoise DENIAU, Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HERANVAL Adjoints au Maire., M. Roger LESUEUR, Mme Catherine DEROUARD, M. Joël LESOIF, M. Thierry DEGRAVE (arrivé à 19 h, à partir de la question 5), Mme Marie-Christine COMMARE, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FE, M. Jean-Michel RAS, Mme Françoise FOLLIN, Mme ARNAULT, M. D'ANJOU, M. Laurent BENARD, M. Patrick ROBERT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme DUBOC (pouvoir à M. Alabert), Mme BLANDIN (pouvoir à Mme Mazars), M. BROCHET (pouvoir à Mme Commare), Mme FILIN (pouvoir à M. Canu), M. DECULTOT (pouvoir à Mme Arnault), M. NEEL (pouvoir à M. Bénard), Mme LECERF (pouvoir à M. d'Anjou)

Absents: M. Roger RENAULT, Mme Marie-José DELAFOSSE, Mme Sylvie CHEMINEL, Mme Emeline VIVES

M. D'Anjou a été désigné comme secrétaire.

2019.01.01

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2018. Le procès-verbal a été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Le procès-verbal a été adopté.

2019.01.02

COMMUNICATIONS

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2018/139, le 19 novembre 2018 louant des locaux, sis 25 rue Carnot, à l'Inspection Académique de Seine-Maritime. Le loyer annuel est fixé à 4256,65 € charges comprises. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2020. **N° 2018/140**, le 22 novembre 2018 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes concernant la dispense de cours de découverte et d'initiation à la pratique de la gymnastique durant la pause méridienne. La convention est conclue du 7 janvier au 5 avril 2019 pour un nombre total de 44 heures. Le tarif horaire est fixé à 22 €. **N° 2018/141**, le 22 novembre 2018 acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois concernant la dispense de cours de découverte et d'initiation à la pratique du hockey durant la pause méridienne. La convention est conclue du 7 janvier au 5 avril 2019 pour un nombre total de 44 heures. Le tarif horaire est fixé à 22 €. **N° 2018/142**, le 22 novembre 2018 acceptant la convention avec le Hand Ball Club concernant la dispense de cours de découverte et d'initiation à la pratique du handball durant la pause méridienne. La convention est conclue du 7 janvier au 5 avril 2019 pour un nombre total de 44 heures. Le tarif horaire est fixé à 22 €. **N°2018/143**, le 23 novembre 2018 relatif à la souscription d'un crédit long terme pour compléter le financement des investissements 2018. Le montant de l'emprunt est de 2 300 000 €, à taux fixe auprès du Crédit Agricole. **N°2018/144**, le 23 novembre 2018 acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre, du cabinet Valognes de Valliquerville relatif à la construction d'un préau à l'école Cottard. Le montant de la proposition est de 22 308 € TTC. **N° 2018/145**, le 3 décembre 2018 mettant à disposition, gratuitement, de l'association Inservolant, la salle SIRIUS de l'espace Claudie André Deshays, jusqu'au 3 décembre 2019. **N°2018/146**, le 6 décembre 2018 mettant à disposition, gratuitement, du comité de quartier Yvetot Sud, un local de l'accueil de loisirs pour une soirée du 25 janvier 2019. **N°2018/147**, le 6 décembre 2018 acceptant l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite, de l'association Le Chœur Enchanté Yvetot, de la salle de la musique municipale, 37 rue Ferdinand Lechevallier. L'avenant concerne l'occupation des locaux sur le créneau du vendredi de 16 h 30 à 18 h00. **N° 2018/148**, le 11 décembre 2018 annule et remplace la décision 2018/143. **N° 2018/149**, le 11 décembre 2018 acceptant la proposition de la Société ASF de Malaunay, relative à la maintenance des portes automatiques et des rideaux métalliques sur différents sites municipaux. Le montant du contrat est fixé à 3840 € TTC par an. **N° 2018/150**, le 12 décembre 2018 acceptant la proposition de la SMACL de Niort relative à l'assurance pour la patinoire. Le montant est fixé à 1017,50 € TTC. **N° 2018/151**, le 13 décembre 2018 donnant mandat à Me Gillet, avocate à Mont Saint Aignan aux fins de représenter la ville à l'audience du 31 janvier 2019 dans le contentieux qui l'oppose à M. Carnier. **N° 2018/152**, le 18 décembre 2018 acceptant la proposition de la société Marelle d'Alvimare relative aux travaux de désamiantage et démolition des habitations 7,9,11,13, 15 rue St François pour un montant de 54 372 € TTC. **N° 2018/153**, le 18 décembre 2018 acceptant la proposition de Aireservices de Concarneau, relative à la maintenance de la borne de l'aire de camping-car. Le montant de la proposition s'élève à 1116 € TTC par an. **N° 2018/154**, le 21 décembre 2018 sollicitant pour une simple consultation, Me Gillet, avocat à Mont Saint Aignan aux fins de sécuriser la procédure en cas de réalisation de travaux d'office par la commune suite à l'effondrement aux 71 et 73 rue de l'Etang. La proposition d'honoraires est fixée à 540 € HT. **N° 2018/155**, le 28 décembre 2018 louant à l'association Normandie Dépistage des Cancers, un local de l'espace Claudie André Deshays moyennant un loyer annuel de 22 967,30 €. **N° 2018/156**, le 28 décembre 2018 acceptant la proposition de la société Dekra de Lesquin (59810) relative à la réalisation du dossier technique amiante et d'un repérage amiante avant travaux à l'école d'arts plastiques et à l'espace Claudie Deshays. Le montant de la prestation s'élève à 1814,40 € TTC. **N°**

DELIBERATION

2018/157, le 31 décembre 2018 acceptant la proposition de la société Leblanc Scénique de Nançois sur Ornain (55500), relative à la maintenance scénique de la salle des Vikings. Le montant de la prestation s'élève à 4320 € TTC. Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre 2022. **N°2019/01**, le 14 janvier 2019 acceptant la prestation de médiation culturelle à la galerie Duchamp avec un autoentrepreneur. La prestation est facturée 180 € nets pour les interventions et 45 € nets de l'heure pour les interventions ponctuelles. **N° 2019/02**, le 14 janvier 2019 acceptant la prestation de service concernant le cours des 3/5 ans dispensé à la galerie Duchamp avec l'association Tigre. Le tarif est fixé à 100 € nets par intervention hebdomadaire. **N° 2019/03**, le 14 janvier 2019 décidant la cession d'un véhicule Peugeot, immatriculé 2199 VV 76, à la société V Recyclage de Yerville pour destruction. **N°2019/04**, le 15 janvier 2019 pour prélèvement sur dépenses imprévues de fonctionnement du budget ville d'une somme de 308 €. Il s'agit d'une régularisation d'un dégrèvement accordé d'une taxe sur les friches commerciales. **N°2019/05**, le 15 janvier 2019 acceptant la proposition de la société Heurtaux architecte, sise à Assigny Petit Caux, relative à la MOE de l'extension des vestiaires du stade Foch. Le montant de la prestation s'élève à 38 059,50 € TTC. **N°2019/06**, le 16 janvier 2019 acceptant la proposition de la société Sécurité Ouest Services de St Lô, relative à la maintenance et la télésurveillance des systèmes d'alarme intrusion de sites communaux. Les prestations s'élèvent à 2812,32 € TTC pour la maintenance et 2087,58 € TTC pour la télésurveillance. **N°2019/07**, le 21 janvier 2019 acceptant l'avenant n° 1 au contrat d'entretien annuel des défibrillateurs situés sur le territoire de la ville. Le montant de l'avenant s'élève à 259,20 € HT pour la durée du 27 novembre 2018 au 24 juillet 2019. **N°2019/08**, le 21 janvier 2019 renouvelant l'adhésion à l'association AGIR le transport public indépendant pour un montant de 5000 € HT. **Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :**

SELARL BRETTEVILLE, PAIMPARAY notaires à Yvetot - Le 7 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 51 rue du Vallon Fleuri, section AS n° 724, d'une superficie de 399 m², vendu 140 000 € dont 3 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 4 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal. - Le 17 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 rue Jean Dubuffet, section AS n° 312, d'une superficie de 544 m², vendu 170 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 7 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 impasse Gustave Landais, section AK n° 662-678, d'une superficie de 321 m², vendu 134 000 € dont 6 600 € de mobilier, les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.- Le 21 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 29 rue Thiers, section AI n° 496, d'une superficie de 209 m², vendu 122 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 € et les frais d'acquisition et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot

Le 7 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 rue de Bailly, section AL n° 421-537, d'une superficie de 777 m², vendu 96 000 €, les frais de commission d'un montant de 3 616 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.- Le 28 décembre 2018, concernant un non bâti sis à Yvetot, 18-20 avenue Georges Clémenceau, section AI n° 190, 862, 1253..., d'une superficie de 3167 m², vendu 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 7 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 1 allée des Chaumières, section AK n° 499-502, d'une superficie de 2 779 m², vendu 385 000 € dont 11 100 € de mobilier, les frais d'acquisition et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 7 janvier 2019, concernant un terrain sis à Yvetot, 16 rue du Couvent, section AK n° 1109-1110, d'une superficie de 389 m², vendu 35 000 €, les frais d'acquisition et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 16 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 44 rue du Cornet, section AK n° 337-1067, d'une superficie de 1 916

m², vendu 122 500 €, les frais de commission d'un montant de 5 400 € et les frais d'acquisition et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.- Le 16 janvier 2019, concernant un terrain sis à Yvetot, 7 Les Portes de la Plaine, section AR n° 675-686, d'une superficie de 575 m², vendu 73 000 €, les frais d'acte, le remboursement au prorata des taxes foncières et les frais annexes et connexes, étant en sus du prix principal.- Le 16 janvier 2019, concernant un terrain sis à Yvetot, 17 Les Portes de la Plaine, section AR n° 666, d'une superficie de 557 m², vendu 67 000 €, les frais d'acte, le remboursement au prorata des taxes foncières et les frais annexes et connexes, étant en sus du prix principal.- Le 21 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 36 C rue Joseph Coddeville, section AM n° 176, d'une superficie de 692 m², vendu 280 000 €, les frais de commission d'un montant de 10 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me CHOMBART-RIEFFEL, notaire à Duclair- Le 13 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 13 C rue Thiers, section AI n° 875-877, d'une superficie de 547 m², vendu 195 000 €, les frais de commission d'un montant de 9 200 € étant en sus du prix principal.

Me GHESQUIERE, notaire à Grand Couronne - Le 17 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 38 rue de Bailly, section AL n° 279-281-423-425-428, d'une superficie de 9 832 m², vendu 70 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me HARANG, notaire à Fécamp - Le 7 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 4 rue du Couvent, section AK n° 293, d'une superficie de 353 m², vendu 205 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me LAIDEBEUR, notaire à Héricourt en Caux - Le 7 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 8 Résidence des Ormes, section AE n° 315, d'une superficie de 779 m², vendu 292 000 € dont 10 000 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 12 000 € et les frais d'acquisition étant en sus du prix principal.

Me LECONTE, notaire à Notre Dame de Bondeville - Le 16 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11 rue du Couvent, section AK n° 977, d'une superficie de 337 m², vendu 140 000 €, les frais de commission d'un montant de 5 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

Me PICOT, notaire à Rouen - Le 19 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 Bis rue des Zigs-Zags, section AD n° 50, d'une superficie de 203 m², vendu 60 000 €, les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Me RAIMBOURG, notaire à Yerville - Le 19 décembre 2018, concernant un immeuble sis à Yvetot, 5 Bis rue des Arpents, section AP n° 368-370-523, d'une superficie de 1 687 m², vendu 165 000 € dont 8 500 € de mobilier, les frais de commission d'un montant de 8 000 € et les frais d'acte étant en sus du prix principal.

Me LECONTE, notaire à Notre Dame de Bondeville - Le 16 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 39 avenue Georges Clémenceau, section AH n° 577, d'une superficie de 1 675 m², vendu 250 000 €, les frais de commission d'un montant de 15 000 €, les frais d'acte et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal.

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Rouen - Le 21 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 14 avenue du Maréchal Leclerc, section AI n° 1-2-3-4, d'une superficie de 54 m², vendu par voie d'adjudication, mise à prix 60 000 €. - Le 21 janvier 2019, concernant un immeuble sis à Yvetot, 59 avenue Georges Clémenceau, section AH n° 343, d'une superficie de 567 m², vendu par voie d'adjudication, mise à prix 25 000 €.

M. LE MAIRE ajoute qu'une réponse a été apportée au courrier de M. D'Anjou relatif à l'effondrement du balcon d'un logement Logéal. Le Directeur de cette société interviendra lors de la réunion de la commission travaux élargie prévue le 22 février prochain. Des explications seront fournies à cette occasion.

M. LE MAIRE a également reçu un courrier de M. Bénard concernant l'accès de certains trottoirs en ville, notamment rue de l'Etang. Là encore un courrier de réponse a été adressé à M. Bénard. Sur le cas évoqué, il y a eu un contentieux que la Ville a gagné. De plus la Ville ne peut intervenir sur une propriété privée pour faire tomber une haie et poser une clôture. Ce

DELIBERATION

point peut être étudié sur place et lors de réunions de commissions, M. Alabert en a pris l'engagement. Des solutions sont recherchées pour améliorer la visibilité à cet endroit. **M. BENARD** souhaite que le dossier abordé dans son courrier, soit traité lors de la commission qui aura lieu le 22 février.

2019.01.03

CONVENTION FINANCIERE REGION/VILLE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE A PROXIMITE DU LYCEE QUENEAU.

Vu le projet de convention joint à la présente. Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot a cédé gratuitement à la Région le terrain d'assiette d'un futur gymnase du lycée Queneau. Cette cession a fait l'objet d'une délibération en date du 18 avril 2018. Depuis, la Région Normandie a entamé la construction de ce gymnase supplémentaire à côté du lycée Queneau et du gymnase Vatine appartenant à la Ville d'Yvetot. Cette décision prise par la Région concerne un gymnase utilisé à des fins scolaires. Il ne comportait donc pas de gradins. Suite à différentes discussions avec les responsables de la Région, celle-ci a accepté d'intégrer dans le programme architectural, l'installation de 200 gradins fixes, d'une réserve pour des associations et d'un bureau arbitre-juge. Ces demandes, acceptées par la Région ont comme contrepartie la participation financière de la Ville d'Yvetot à ce projet prévue dans la convention jointe. Celle-ci indique dans son article 2 « programme prévisionnel et financement », une participation prévisionnelle de 375 000 € HT à la construction de ce gymnase. Les modalités de règlement sont détaillées à l'article 4 et font l'objet de 5 versements successifs entre 2019 et 2022 sachant que le gymnase doit être livré en 2022. Pour l'année 2019, le coût ressort à la somme de 56 250 € (15 % du total) correspondant à la notification du marché à l'architecte et à l'ordre de service de validation de l'APD. Monsieur le Maire précise qu'une deuxième convention sera présentée ultérieurement au Conseil Municipal concernant l'utilisation des locaux par la Ville d'Yvetot (cf : article 3) pendant et en dehors des heures utilisées par les scolaires. On peut déjà indiquer que les créneaux réservés à la ville d'Yvetot et aux associations seront vraisemblablement les soirs de semaine, y compris pendant les vacances scolaires, les week-ends et une demi-journée par semaine qui sera à définir chaque année. La Ville d'Yvetot, et cela sera déterminé dans la convention de mise à disposition, participera financièrement à l'entretien des locaux (ménage) à hauteur de 50 %. Monsieur le Maire termine son exposé en mentionnant que la mise à disposition sera conclue pour une durée de trente ans sous réserve du paiement de la redevance annuelle d'utilisation du gymnase. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la convention financière à intervenir avec la Région, telle que présentée ; - autoriser Monsieur le Maire à la signer ; - dire que les crédits sont prévus au budget 2019 (article 204) et seront prévus aux années suivantes. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

M. BREYSACHER présente la délibération. Il remercie M. Mouy, Directeur des Services Techniques et M. Levasseur, Directeur Général des Services, pour le travail réalisé. **M. BREYSACHER** précise que le gymnase sera homologué. Il comprendra 200 places de gradins, avec la possibilité de 100 places supplémentaires ainsi qu'un lieu de stockage de matériel sportif pour les associations. La livraison est prévue pour la rentrée 2022. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2019.01.04

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE D'AUDIENCE A L'ESPACE D'ACCES AU DROIT ET AUX SERVICES PUBLICS DU PLATEAU DE CAUX POUR 2019

Vu la délibération du 15 décembre 2010 créant l'Espace d'accès au droit et aux services publics du Plateau de Caux dans les locaux de l'ancien Tribunal d'Instance d'Yvetot ; Vu la délibération du 25 mai 2011, adoptant les conditions tarifaires et l'application, à compter du 1er juillet 2011, de la location sur le budget Salles ; Vu l'état d'occupation du bâtiment de cet Espace d'accès au droit ; Vu le projet de grille tarifaire joint en annexe de la présente délibération. Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la volonté de la Ville d'Yvetot,

l'Espace d'accès au droit accueille nombre de permanences juridiques de proximité, offrant à la population un service de conseil et d'accompagnement de qualité. Toutefois, seule une partie du rez-de-chaussée est actuellement occupée par ces permanences, et il convient, dans un souci de gestion financière, d'assurer le développement des activités dans cette enceinte. Dans cette optique, la Ville d'Yvetot propose la location de l'ancienne salle d'audience du Tribunal d'Instance, afin d'accueillir des conférences et réunions ayant essentiellement un but culturel. Par la qualité du cadre offert, cette salle est particulièrement appropriée à l'accueil de ce type de réunion. Par ailleurs, une grille de tarification incluant une augmentation de 1% est également jointe à la présente délibération et soumise à l'approbation du Conseil Municipal. Ces tarifs seront applicables à compter du dépôt en Préfecture et de l'affichage de la présente délibération. Les recettes et dépenses seront affectées au budget Salles et gérées par la régie correspondante. Ainsi les tarifs s'entendent Hors Taxes et sont soumis à la TVA au taux en vigueur. Il est à noter qu'aucune gratuité n'est accordée, hormis dans le cas où la Ville organiserait ou co-organiserait une manifestation à vocation culturelle. Dans ce cas, la gratuité s'appliquerait de plein droit. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter les conditions tarifaires proposées dans le projet de grille joint en annexe de la délibération ; - dire que la délibération s'appliquera, à compter de son dépôt en Préfecture et de son affichage, sur le budget Salles ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. BENARD** demande quelle est la capacité d'accueil de cette salle. **M. CANAC** répond qu'environ 40 personnes peuvent s'y installer, même si les bancs ne sont pas très confortables. Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

2019.01.05

MAISON DE QUARTIER -TARIFS YVETOT COSGAMES SHOW 2019

La Maison de Quartier propose des animations à destination de personnes de tous âges. Elle anime également le quartier Rétimare-Briqueterie. De plus, la Maison de Quartier est également un accueil de jeunes. Dans ce cadre, elle accueille des adolescents âgés de 12 à 17 ans. Ainsi, il paraît important de proposer un événement pouvant rassembler des jeunes, des enfants, des familles et des adultes. L'an passé, la maison de quartier a organisé 2 jours autour des jeux vidéos, les 28 et 29 avril 2018 à la Salle du Vieux Moulin appelés « Yvetot Cosgames show ». Cette manifestation a accueilli plus de 1000 personnes sur les 2 jours. Devant ce succès, le renouvellement de l'action en 2019 aux dates des 4 et 5 mai 2019 paraît souhaitable. Le programme est en cours de réalisation mais il est prévu : - un espace « flippers », - un espace « goodies » (vente d'objets, de jeux,...), - une exposition d'œuvres ayant pour thème les jeux vidéos, - un espace « animations » avec des ateliers créatifs pour les enfants, des ateliers stylos 3D, des photocall (prise de photos) avec Batman et personnages Star Wars, des conférences, un concours de photo,... - un espace « cosplay » (personnes qui se déguisent en héros de mangas et de jeux vidéos) avec un concours, un atelier créatif parents – enfants et une conférence, - un espace « retrogames » avec des jeux et des consoles de type Playstation 2, WII, XBOX, Super Nintendo, Sega,... et l'organisation de tournois, - un espace « nouvelle génération » avec Playstation 3 et 4, WII U,... et là encore l'organisation de tournois, - un espace « expositions » de consoles anciennes et d'objets. D'autres animations s'ajouteront à ce programme. De plus, il y aura un espace « restauration / buvette » géré par l'association « Dance Crew » et un autre « foire à tout multimédia » organisé par l'Association Familiale d'Yvetot à la maison de quartier le dimanche de 10h à 18h. Les horaires seront les suivants : - le samedi 4 mai de 10 h à 22 h, - le dimanche 5 mai de 10h à 18 h. Enfin, M. le Maire expose que les prix d'entrée, afin de fidéliser nos usagers et de les valoriser, comme pour les thés dansants, pourraient être établis selon un tarif adhérent et non adhérent. De plus, la communication est faite auprès des accueils de loisirs, des accueils de jeunes, des centres sociaux,... Il est donc proposé d'offrir aux groupes de plus de 8 personnes (soit un minibus) les mêmes tarifs que pour les adhérents de la maison de quartier.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DELIBERATION

	Adhérent Maison de Quartier Ou groupe de plus de 8 personnes	Non adhérent Maison de Quartier
Pass 1 jour	2 euros	3 euros
Pass week-end	3 euros	5 euros
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - organiser la manifestation à la salle du Vieux Moulin telle que proposée ci-dessus par M. le Maire les 4 et 5 mai 2019, - autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux et nationaux à contribuer au financement de cette manifestation par le versement de libéralités ou de dons matériels selon les termes de convention de partenariat, - fixer les prix d'entrée comme présentés ci-dessus. Arrivée de M. Degrave (19 h 00). Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.06

SEJOURS D'ETE DE L'ACCUEIL DE LOISIRS 2019

Vu la liste des camps (6) et les prix proposés pour juillet et août 2019, Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organisation, par l'Accueil de Loisirs, des séjours accessoires et un séjour long dont les descriptifs sont joints en annexe à la présente délibération, et de fixer les tarifs de ces séjours pour la saison 2019. Il y a lieu de remarquer que les tranches des âges s'étalent de 4 à 13 ans. A côté de l'aspect « découvertes » (animaux et nature) des activités à caractères ludiques et sportives (ex : accrobranche, tir à l'arc), on trouve des activités culturelles comme la visite du musée d'Omaha Beach et les plages du débarquement. Monsieur le Maire précise que le sport, les jeux et la découverte de l'environnement seront les activités principales des séjours. Les activités sportives seront encadrées par des personnes titulaires des diplômes réglementaires, personnel embauché par les prestataires de service. Les services de la Ville pourvoient à l'encadrement général. Les séjours se situent dans un périmètre de 60 kilomètres environ autour d'Yvetot (Muchedent, Saint Martin du Vivier, Longueville-sur-Scie, et Saint Aubin de Cauf), et le séjour long à Port en Bessin Huppain à 169 Km d'Yvetot. Enfin, Monsieur le Maire précise, que les séjours de Juillet (Muchedent et Valnaye sont en hébergement en dur pour éviter le montage des services techniques) et les 2 séjours du mois d'Aout (Longueville-sur-Scie) seront organisés au même endroit afin de diminuer les coûts générés par le soutien demandé aux services techniques. Au total, ce sont 5 séjours accessoires que propose la ville pour une durée de deux à quatre nuits chacun et un séjour long de huit jours et sept nuits. Le mode de calcul du prix par enfant résulte du coût du séjour divisé par l'effectif possible accueilli, divisé ensuite par le nombre de jours prévus. Le prix de vente intègre les charges générées par l'encadrement Ville (hébergement, alimentation et activités). Cette année la ville ne va pas facturer le salaire des animateurs dans le prix des séjours. Un seul camp sera accordé par enfant sauf en cas de camp non complet où il sera possible d'en effectuer un deuxième. Les familles pourront bénéficier d'une participation de la CAF, au titre des « Bons Temps Libres », et s'y ajoutent dans certains cas des participations « employeurs ». Ces aides viendront en déduction des tarifs proposés ci-joints. Cependant, chaque famille devra participer à hauteur de 30€ minimum indépendamment des différentes aides. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - adopter le principe de l'organisation des séjours accessoires et du séjour long selon les modalités exposées ci-dessus ; - valider les tarifs proposés ; - dire que les crédits (dépenses et recettes) sont prévus au Budget Ville 2019 ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à l'organisation de ces séjours, ainsi qu'à signer tous documents permettant la réalisation de ceux-ci. **Mme MAZARS** présente la délibération. Elle souligne que le séjour à Houlgate organisé en 2018 n'est pas reconduit cette année. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.07

RECOURS DE LA COLLECTIVITE A L'APPRENTISSAGE

Principe : Le contrat d'apprentissage constitue une forme d'éducation alternée. Il a pour but de donner à des jeunes travailleurs ayant satisfait à l'obligation scolaire, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologie du second degré ou supérieur. Un contrat est conclu entre l'apprenti(e) et un employeur. Il associe une formation en entreprise ou en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis. Monsieur le Maire expose : Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail, Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public, Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial, Vu le décret n° 2018-1138 du 13 décembre 2018 relatif aux conditions de compétence professionnelle exigée d'un maître d'apprentissage, Vu le décret n° 2018-1139 du 13 décembre 2018 définissant les secteurs d'activité pour lesquels les durées maximales du travail des jeunes travailleurs peuvent être aménagées lorsque l'organisation collective du travail le justifie, Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis, Vu l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 31 janvier 2019, Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ; Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ; Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ; Monsieur le Maire précise que la collectivité entend mettre en place et développer l'apprentissage dans la collectivité à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 et ce dans un double objectif : - favoriser l'insertion professionnelle de jeunes en leur proposant un cadre précis d'évolution, à savoir un travail pratique rémunéré et placé sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, - proposer à des agents municipaux une possibilité de transfert à l'apprenti des connaissances et du savoir-faire qu'ils ont acquis sur leur poste, dans leur corps de métiers spécifiques (ressources humaines, services techniques). Quelques précisions relatives au contrat d'apprentissage : Le temps de travail de l'apprenti est celui s'appliquant aux agents de la collectivité. Le temps de formation théorique au CFA relève de ce temps de travail. L'apprenti peut faire des heures supplémentaires sans l'autorisation de l'inspecteur du travail dans la limite du contingent de 220 heures par an. Elles sont rémunérées dans les mêmes conditions que les autres personnels. L'apprenti est affilié au régime général de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC. En cas de chômage, il est indemnisable dans les mêmes conditions particulières qu'un agent public. Il est rappelé que la Ville d'YVETOT adhère à Pôle Emploi pour tous ses contractuels. La collectivité recrute l'apprenti sous la forme d'un contrat d'apprentissage qui est un contrat de droit privé. La durée de ce dernier est comprise entre 6 mois et 3 ans, notamment selon la durée de la formation nécessaire pour la préparation des diplômes les plus courants (CAP, BEP, Bac Pro, BTS, ...) avec une période d'essai de 2 mois. La collectivité le rémunère sur la base, prévue par les textes, d'un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de l'ancienneté dans son contrat d'apprentissage. Elle le place sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage, conformément à l'agrément du Préfet. Le CFA, qui conventionne avec la collectivité, dispense à l'apprenti la formation théorique. Les apprentis sont totalement exonérés de cotisations sociales. Elles sont prises en charge directement par l'Etat. Les contributions patronales ne sont pas calculées par rapport au salaire versé, mais en fonction d'une base forfaitaire. Cette base correspond à 151,67 fois le SMIC en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée diminué d'une fraction exonérée égale à 11 % du SMIC. Le Conseil Municipal est par conséquent

DELIBERATION

invité à : - Autoriser le recours au contrat d'apprentissage dans la Collectivité ; - Décider de conclure dès la rentrée scolaire 2019/2020, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction ou Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ressources Humaines	1	Niveau III, IV ou V	3 ans maximum
Espaces Verts	1	Niveau III, IV ou V	3 ans maximum

étant précisé que le choix de l'apprenti se fera à la suite d'entretiens de recrutement ; - Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, aux articles 6417 et 6457 ; - Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis. **M.CHARASSIER** indique qu'un apprenti est actuellement en poste à la CCYN et au CCAS. Il rappelle que ce dispositif est fortement promu par la Région Normandie. **M.BENARD** pense que c'est une bonne chose. Il remarque sur le tableau, qu'il est noté Bac ou Bac + 2. On sait donc déjà à quel diplôme les candidats aspirent. **M.LE MAIRE** indique qu'une formation des encadrants est prévue par la Région. Il s'agit ce soir, d'une première étape dans le processus de mise en place d'un accueil d'étudiants. **M. LE MAIRE** mentionne que ces contrats de droit privé, d'une durée variable, (6 mois à 3 ans), nécessitent la désignation d'un maître d'apprentissage. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.08

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire; Vu le rapport d'orientations budgétaires joint au présent ordre du jour, Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que: «Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.» Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2019 et à en débattre. **M.LE MAIRE** souligne brièvement les points majeurs de ce rapport. Il laisse la parole à M. Canac pour une présentation plus détaillée mettant notamment en exergue la non-augmentation des taxes, l'existence d'un ratio de désendettement sur 4,8 ans, une dette de type A, le maintien d'un fort niveau d'investissement **M.CANAC** présente le rapport que tous les élus ont pu lire. Il remercie les agents du service communication pour le travail accompli lors de la préparation du Guide d'Yvetot 2019. **M.BENARD** regrette le taux des dépenses de personnel à + de 55 % des dépenses de fonctionnement. Depuis 2015 il constate une augmentation d'environ 100 000 € par an. Cela devient inquiétant, il le répète tous les ans. Il note également une baisse constante des dotations. C'est un point sur lequel il faut réfléchir. **M.LE MAIRE** répond qu'il faut comparer à partir du chapitre 012. Le tableau, figurant en page 4, explique clairement les augmentations de taux. L'augmentation fait également suite aux décisions gouvernementales.

La Ville a embauché un agent supplémentaire chargé de la délivrance des cartes d'identité et passeports ainsi qu'un policier municipal. De plus, avec la mise en place de la dématérialisation, des logiciels ont été acquis et des formations dispensées aux agents, cela représente également un coût supplémentaire. La dématérialisation devient incontournable, dans de multiples domaines, parfois obligatoire. **M.CANAC** ajoute que si la Ville ne disposait pas du personnel nécessaire, il faudrait faire appel à des entreprises privées pas toujours disponibles rapidement. Le personnel communal répond toujours présent lorsqu'il y a des efforts supplémentaires à fournir. **M.D'ANJOU** souhaite souligner le rôle majeur de la Région et son soutien auprès de la Ville notamment pour certains travaux, comme le parvis de la gare, le gymnase, il se félicite des subventions obtenues pour améliorer la qualité de vie à Yvetot. En ce qui concerne les frais de personnel, il pense que M. le Maire a tort de balayer d'un revers de la main, la remarque de M. Bénard concernant la hausse du budget du personnel. Il faudrait quand même s'interroger, il l'a déjà demandé, sur l'organisation de la Ville par rapport à la CCYN, ce qui permettrait d'y voir plus clair. Il importe de contenir la dépense publique, puisque les subventions diminuent, il faut faire un effort extraordinaire pour essayer de contenir les dépenses de la ville. Contenir, ne veut pas dire fournir des services aux rabais aux Yvetotais, pas du tout. Il est possible de réaliser des économies, par exemple avec la dématérialisation, mais il regrette que la réflexion n'ait pas été poussée plus loin. On ne peut pas expliquer aux Yvetotais que, chaque année, la dépense publique augmente, ce n'est pas possible. Il souhaite qu'une réflexion soit menée en 2019, de manière plus concrète, même si les sujets dérangent. MM Alabert et Canac ont parlé avec une certaine légèreté des entreprises du secteur privé qui ne répondaient peut-être assez rapidement, c'est caricatural. Cette question mérite d'être étudiée plus précisément. De même qu'une réorganisation des services, il y a des pistes, on peut sûrement mieux faire avec les mêmes moyens. Il faut essayer de travailler ensemble de manière concrète. **M.LE MAIRE** remercie M. D'Anjou du ton utilisé pour son intervention. Il l'invite à assister aux réunions de la CCYN. Même si des services sont transférés à la CCYN, ce n'est pas pour autant que les agents le sont. C'est le cas par exemple pour la compétence tourisme. Ce fut le cas pour le service urbanisme. La CCYN gérait déjà le Conservatoire, la Médiathèque. Le personnel a été transféré. On peut penser un jour, transférer la MJC, le secteur social ou d'autres services. Cependant, il y a un ordre à respecter une réflexion à mener, etc... Bien sûr on a beaucoup pensé aux relations entre la ville centre et la CCYN, c'est une question présente depuis que la municipalité est en place. La Ville et la CCYN collaborent ensemble, animées par un esprit de complémentarité. En ce qui concerne les dépenses publiques évoquées par M. D'Anjou, elles sont contenues. La Chambre Régionale des Comptes a pu en faire état. A propos des économies générées par la dématérialisation, M. le Maire reste prudent. La mise en œuvre d'une mutualisation en induit davantage à son sens. Il cite à titre d'exemple celle opérée avec le syndicat d'eau et notamment le déploiement de la fibre optique ; Pour répondre à M. D'Anjou lorsqu'il évoque « une réorganisation des services », M. le Maire l'invite à se joindre aux réunions de commission afin d'y formuler ses propositions d'amélioration ! Si son but est d'être constructif, alors ils devraient s'entendre pour le bien-être de la population Yvetotaise. **M.ROBERT** souhaite connaître la ventilation des 152 000 € de travaux effectués au manoir du Fay et la part que représente l'électrification. Puis, il indique qu'il y a une erreur dans le rapport sur le DOB, page 13 au niveau des contributions directes, il y a une inversion entre le bâti et le non-bâti. **M.LE MAIRE** demande aux services municipaux de bien vouloir corriger cette erreur. En ce qui concerne le manoir du Fay, les travaux réalisés sur les annexes ont démarré en 2018. La part dépensée pour l'électrification représente environ 128 000 € **M.ALABERT** répond qu'il n'a pas le chiffre en tête, en ce qui concerne l'électricité, il a fallu installer un transformateur supplémentaire pour arriver au maximum exploitable. Il fait remarquer que la gestion d'une Ville se fait de façon permanente, rigoureuse pour répondre aux besoins des habitants. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté et en a débattu.

2019.01.09

GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT - REAMENAGEMENT DE DETTE DE SEMINOR

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Considérant la demande de Séminor auprès de la Ville d'Yvetot,

DELIBERATION

pour allonger la durée de la garantie d'emprunt d'une ligne de prêt ; Vu l'avenant de réaménagement N°86647 signé par la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Anonyme d'Économie Mixte Immobilière de Normandie (SEMINOR). SEMINOR, ci-après l'emprunteur, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Ville d'Yvetot, ci-après le garant. La modification porte notamment sur la durée résiduelle de l'emprunt comme indiqué dans le tableau ci-après :

N° ligne du contrat	Capital restant du	Quotité garantie par la Ville	Durée résiduelle	Durée résiduelle après réaménagement
1234009	1 063 884,77 €	100%	15 ans	25 ans

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée. **Article 1** : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe «Caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées». La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de 100%, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé. **Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêts réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe «caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées» qui fait partie intégrante de la présente délibération. Concernant la ligne de prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne de prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagé référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du livret A au 31/08/2018 est de 0,75%. **Article 3** : La garantie de la Ville d'Yvetot est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville d'Yvetot s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. **Article 4** : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée selon les conditions définies ci-dessus. - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération. **M.ROBERT** demande si la Ville a accès aux bilans financiers des sociétés pour lesquelles elle se porte garant. Les membres du Conseil Municipal pourraient-ils en avoir une copie ? **M.ALABERT** explique que ces demandes récurrentes font suite à la loi ELAN. Les sociétés qui comptabilisaient moins de 10 000 logements vont être obligées de se regrouper. Dans le cas présenté, elles sont obligées de renégocier leur dette suite aux baisses de dotations qui les affectent. **M. D'ANJOU** appuie la remarque de M. Robert et demande à obtenir le bilan de ces sociétés. Cela rejoint les propos qu'il a pu avoir pour Logéal et dont il pourra débattre en commission, à savoir des travaux qui démarrent et se trouvent arrêtés pendant plusieurs mois. Ce serait intéressant d'avoir une vision précise

des finances de ces sociétés qui demandent des garanties de la part de la Ville, c'est un minimum. **M.LE MAIRE** précise que pour certains travaux qui se sont arrêtés, il n'y a pas eu de rupture de crédits. M. Alabert est chargé de demander lors des prochains Conseils d'Administration, de ces sociétés les bilans financiers qui pourront être présentés lors de la commission travaux à venir. M. Alabert n'a pas pris part au vote. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.10

ENQUETE PUBLIQUE POUR L'AMENAGEMENT D'UN BASSIN PLUVIAL SITUÉ RUE DE LA PLAINE – AUTORISATION « LOI SUR L'EAU ».

Vu la demande du 15 novembre 2016 présentée à la Préfecture de Seine-Maritime, afin d'obtenir l'autorisation « Loi sur l'Eau » codifiée (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement), en vue d'aménager un bassin pluvial situé rue de la Plaine, sur le territoire de la commune d'Yvetot, Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur une l'autorisation « Loi sur l'Eau » codifiée (articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement), en vue d'aménager un bassin pluvial situé rue de la Plaine, sur le territoire de la commune d'Yvetot, joint en annexe, Monsieur le Maire précise que les travaux, estimés à 1 000 000 € TTC seront financés sur le budget ville et font l'objet d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP). La consultation des entreprises est prévue sur le 2^{ème} semestre 2019 pour une notification du marché public de travaux au début du 1^{er} semestre 2020. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique à compter du lundi 28 janvier 2019 jusqu'au mercredi 27 février 2019, concernant une demande d'autorisation au titre de la « Loi sur l'Eau », en vue de la création d'un bassin d'eau pluviale (rue de la Plaine), afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de lutter contre les inondations et débordements de réseaux. Conformément à l'article 7 de l'arrêté Préfectoral en date du 28 décembre 2018, la commune doit formuler un avis sur le projet susmentionné à partir du jour de l'ouverture de l'enquête. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner un avis favorable à cette création d'un bassin d'eau pluviale, rue de la Plaine, - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.BENARD** demande si un éventuel élargissement de la rue de la Plaine, ainsi que la mise en place d'une piste cyclable, sont prévus. **M.ALABERT** répond que si l'on élargit la rue, cela risque d'entraîner une circulation plus rapide. Ce point sera à étudier. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la création de ce bassin.

2019.01.11

AUTORISATION D'URBANISME - PERMIS DE CONSTRUIRE – CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE ELISABETH COTTARD, SISE RUE CARNOT.

Vu le plan cadastral joint ; Considérant que la Ville a déjà construit un préau à l'école maternelle Léopoldine HUGO et à l'école primaire Jean PREVOST, Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école Elisabeth Cottard, lancés en 2010, la réalisation d'un préau dans la cour avait été programmée. Ce préau manque au bien-être des élèves accueillis. En conséquence, il a été décidé de procéder à la construction de ce préau. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à déposer le Permis de Construire relatif aux travaux de construction d'un préau dans la cour de l'école maternelle Elisabeth Cottard, sise rue Carnot ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.12

AUTORISATION D'URBANISME - DECLARATION PREALABLE - CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA DIRECTION DE L'ANIMATION, DE LA CULTURE ET DES SPORTS, SIS PLACE DE L'HOTEL DE VILLE.

Vu le plan cadastral joint et le plan des travaux; Monsieur le Maire rappelle que suite au recrutement d'un agent féminin au sein de la Police Municipale, il est nécessaire de procéder

DELIBERATION

à l'aménagement des locaux afin de répondre aux obligations légales. De plus, l'implantation de la vidéoprotection nécessite une pièce dédiée et sécurisée aux visualisations. En conséquence, il a été décidé de procéder à l'aménagement des locaux de la Police Municipale et de la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports, étant donné qu'il s'agit du même bâtiment. Succinctement, les locaux de la Police Municipale bénéficieront des deux pièces du rez-de-chaussée actuellement affectées à la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports. Les deux agents de l'animation concernés seront installés au 1^{er} étage, ce qui nécessite notamment un réaménagement de la salle de réunion. Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le Maire pour le dépôt d'autorisations d'urbanisme concernant le patrimoine communal. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire à déposer la Déclaration Préalable relative aux travaux d'aménagement des locaux de la Police Municipale et de la Direction de l'Animation, de la Culture et des Sports, sis Place de l'Hôtel de Ville ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. BREYSACHER** présente la délibération. **M. ALABERT** ajoute que ces travaux vont permettre de moderniser les lieux et de s'adapter aux changements (nouvelle agent, vidéoprotection...) Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.13

RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2018.

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent. Monsieur le Maire donne connaissance du rapport qu'il a établi : RAPPORT ANNUEL SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2018

A – ACQUISITIONS IMMOBILIERES

_ 30 mars 2018 – un terrain, terrain d'emprise de la voirie desservant les immeubles Bretagne et Normandie, d'une superficie totale de 3 131 m², sis rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée section AM n°804, pour un prix principal de 0,00 € à LOGEAL Immobilière.

_ 30 avril 2018 – terrains d'emprise de la rue du Vallon Fleuri et des bassins de rétention des eaux pluviales du lotissement du Vallon Fleuri, d'une superficie totale de 18 051 m², sis rue du Vallon Fleuri, parcelles cadastrées section AS n°732, 733, 779, 780, 781, 786, 787, 790, 791, 794, 795, 805, 806, 807, 808, 809, 810 et 811 pour un prix principal de 0,00 € à l'Association Syndicale Libre Le Vallon Fleuri.

_ 30 avril 2018 – un terrain, terrain d'emprise d'un trottoir, d'une superficie totale de 146 m², sis à hauteur des 75 et 79 rue de l'Etang, parcelle cadastrée section AN n°618, pour un prix principal de 0,00 € à LOGEAL Immobilière.

_ 30 avril 2018 – un terrain, terrain d'emprise de la voirie desservant les magasins « La Halle aux Chaussures » et « La Halle aux Enfants », d'une superficie totale de 736 m², sis rue du Docteur Marcel Richard, parcelle cadastrée section AR n°634, pour un prix principal de 0,00 € à CILOGER.

_ 18 décembre 2018 – trois terrains, terrains d'emprise du parking de la clinique Héméra et de la nouvelle maison médicale, Latham, d'une superficie totale de 3 450 m², sis Avenue du Maréchal Foch, cadastrés section AC n°637, 639 et 644, pour un prix principal de 146 760,00 € à l'Hôpital Asselin Hédelin.

B – CESSIONS IMMOBILIERES

_ 5 juin 2018 – un terrain d'une superficie totale de 11 262 m², sis rue du Docteur Zamenhof, cadastré section AR n°652, pour un prix principal de 0,00 € à la REGION NORMANDIE.

Pour la construction d'un gymnase. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à prendre acte du rapport. Le Conseil Municipal, a pris acte du rapport présenté et en a débattu.

2019.01.14

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ORANGE ET ENEDIS.

Vu le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ENEDIS, SEINE MARITIME NUMERIQUE, CONNECT 76 et la Ville, joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que SEINE MARITIME NUMERIQUE a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Yvetot. A cette fin, il a été retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne. Monsieur le Maire précise que la Syndicat mixte de SEINE MARITIME NUMERIQUE délègue l'exploitation de ses réseaux de communications électroniques à la Société CONNECT 76. Etant donné que la commune est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal est sollicité pour signer une convention quadripartite entre Enedis (Distributeur), le Syndicat Mixte Seine-Maritime Numérique (le maître d'ouvrage), la Société Connect 76 (l'opérateur) et la Ville, portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Cette convention permet d'établir les droits et les obligations des différentes parties, ainsi que les droits et obligations des prestataires intervenant pour ces dernières, en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité. Monsieur le Maire précise que la durée de la convention, conformément à l'article 13 de la convention, ne pourra excéder 20 ans, à compter de sa signature. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que toute modification significative de la convention devra faire l'objet d'un avenant. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe de l'implantation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention quadripartite à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.15

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION ET HAUTE TENSION AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC ENEDIS, SEINE MARITIME NUMERIQUE ET CONNECT 76.

Vu le projet de convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques avec ORANGE, ENEDIS et la Ville, joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ORANGE a décidé de déployer un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune d'Yvetot. A cette fin, il a été retenu une technologie filaire (câbles cuivre, câbles coaxiaux, câbles à fibres optiques) sur ligne électrique aérienne. Etant donné que la commune est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal est sollicité pour signer une convention tripartite entre Enedis (Distributeur), Orange (l'opérateur) et la Ville, portant sur l'installation des équipements d'un réseau de communications électroniques et l'exploitation dudit réseau. Cette convention permet d'établir les droits et les obligations des différentes parties, ainsi que les droits et obligations des prestataires intervenant pour ces dernières, en matière d'intervention sur le Réseau de distribution publique d'électricité. Monsieur le Maire précise que la durée de la convention, conformément à l'article 13 de la convention, ne pourra excéder 20 ans, à compter de sa signature. Par ailleurs, Monsieur le

DELIBERATION

Maire indique que toute modification significative de la convention devra faire l'objet d'un avenant. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe de l'implantation et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la commune ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à venir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.CHARASSIER** ajoute que la CCYN va verser 170 000 € par an pendant 25 ans. Tous les EPCI sont conventionnés avec la Région. Il espère que le Département, la Région, l'Etat et l'Europe permettront de couvrir le territoire entier d'ici fin 2023. **M.LESOIF** fait remarquer que les tarifs indiqués dans la convention sont ceux de 2015. **M.LE MAIRE** répond que ces tarifs ne sont pas applicables à la Ville, il s'agit de tarifs entre les autres signataires de la convention. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.16

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE RACCORDEMENT ELECTRIQUE DE LA CLINIQUE PSYCHIATRIQUE, RUE DU CHAMP DE COURSES.

Vu le plan joint, Vu le projet de convention de servitudes joint, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'alimentation en électricité de la clinique psychiatrique en cours de construction, rue du Champ de Courses, la société mandatée par ENEDIS pour les travaux, a sollicité l'autorisation pour le passage d'un câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AC n°673, appartenant à la Ville. Le réseau et sa réalisation nécessitent des interventions pour la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages. De ce fait, il est indispensable de conclure une convention instituant une servitude au profit des intéressés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le principe de la servitude de passage pour le passage d'un câble basse tension sur la parcelle cadastrée section AC n°673 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes jointe, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.17

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PASSAGE DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL (SMEACC) : RUE D'ARQUES - RUE DES PETITS BEZOTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le projet de convention joint à la présente, La Ville d'Yvetot et le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central ont mis en commun certains éléments de leur service informatique afin de baisser les coûts de fonctionnement et d'investissement et d'améliorer la sécurité des données et du service. L'accueil des Loisirs de la Ville d'Yvetot se situe rue des Petits Bézots. Ce service est relié informatiquement au bâtiment de la mairie d'Yvetot – où se situe le système d'information – par un pont sans fil. Cette technique atteint ses limites et pose des difficultés à la Ville. La Ville souhaite donc relier ce service – comme cela a été fait pour les Services Techniques Municipaux - via la fibre optique, au bâtiment de la mairie. Dans une préoccupation du bon usage des deniers publics, le Syndicat du Caux Central autorise donc, à titre gratuit, la pose de cette fibre dans le réseau d'assainissement. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du réseau d'assainissement entre le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central et la commune d'Yvetot- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.18

GALERIE DUCHAMP : COEDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION AIR GLACIERE

Vu la convention de coédition jointe en annexe, En 2017 et 2018, les artistes Franck Dubois et Benoît Pierre ont organisé une exposition intitulée *Air glacière* en collaboration avec deux centres d'art, La Galerie Duchamp et Rurart, situé en Poitou-Charentes. Il est proposé que cette exposition fasse l'objet d'un catalogue unique, coédité par les deux structures et les artistes, en remplacement du Petit Format habituellement édité par la Galerie Duchamp à l'occasion de chaque exposition. Ce catalogue de format 215 x 205 mm, comprendra une édition de tête de 100 exemplaires signés par les artistes et une édition simple de 400 exemplaires. Sur ce tirage, il est convenu que 10 exemplaires de l'édition de tête et 100 exemplaires de l'édition simple reviennent à la Galerie Duchamp. Le centre d'art Rurart obtiendra le même nombre d'exemplaires et les artistes, qui ont assuré la réalisation et la coordination du catalogue obtiendront 80 exemplaires de l'édition de tête et 200 exemplaires de l'édition simple. Le centre d'art Rurart est chargé de la déclaration de la publication et de l'obtention du numéro ISBN. Dans le cadre de son BP 2019, la Galerie Duchamp contribuera à la co-édition à hauteur de 50% des coûts d'impression du catalogue, dans la limite de 1000€ TTC. Pour mémoire, un apport de 1600€ concernant le graphisme de l'ouvrage avait été réalisé dans le cadre du budget 2017. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Valider la convention de coédition jointe, - Valider les crédits nécessaires à cette publication dans le budget prévisionnel 2019 de la Ville d'Yvetot, - Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents ou pièces afférents à la présente délibération, ou pouvant en être la suite ou la conséquence. Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

2019.01.19

SPORT HAND BALL CLUB YVETOIS (HBCY) CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2019/2020

Vu les articles L. 1611-4, L. 2311-7 et L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ; Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ; Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n°2000-321 ; Vu les statuts et le projet de l'association ; Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes les réglementant ; Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Hand-Ball Club Yvetotais pour la période 2019-2021 joint en annexe ; La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention entre la collectivité territoriale et l'organisme de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000€. Cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Ville s'engage à apporter pour permettre sa réalisation. Dans le cadre de ces dispositions, une convention d'objectifs est proposée pour la période 2019, 2020, 2021. Créé en 1968, le HBCY compte 234 adhérents dont 152 ont moins de 18 ans. Il a pour projet de développer, soutenir et démocratiser la pratique du hand-ball avec une dimension sociale et sportive. Parmi les objectifs de l'association on trouve des actions comme l'accessibilité de la pratique du hand-ball par le plus grand nombre. Il convient d'ajouter que le projet mis en place par le HBCY compte également une dimension civique et partenariale, pour devenir un acteur à part entière de la vie locale (cf. annexe1). Par ailleurs le club a pour volonté de mutualiser l'ensemble de ses moyens et ressources quand cela est possible, auprès de ses partenaires et autres associations locales et s'engage également à participer à des actions périscolaires (cf. annexe 1). Les objectifs se traduisent concrètement par la mise en place d'actions détaillées dans le projet associatif annexé à la convention 2019 – 2021 (cf. annexe 1). La Ville d'Yvetot soutient l'association pour ses activités telles que définies à l'article 1. Pour ce faire la Ville lui verse une subvention de fonctionnement dont elle inscrit le montant chaque année, à l'occasion du vote du Budget Primitif de la Ville. Le montant de la subvention est fixé forfaitairement pour l'année 2019 à 11000,00€. Une réunion annuelle de bilan concernant l'exercice antérieur et le projet à venir devra être organisée après chaque assemblée générale. Par ailleurs, une subvention exceptionnelle pourra être accordée pour tout évènement spécifique et non

DELIBERATION

récurrent. De plus, comme le stipulent les articles 3, 4 et 5 de la convention d'objectifs, la Ville d'Yvetot met à disposition de l'association des moyens, notamment des locaux situés à la Plaine des Sports, sise rue Rétimare et rue Joseph Coddeville (cf. annexe 3). Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - donner son accord pour l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement de 11000,00€ dans les conditions prévues par la convention d'objectifs 2019-2021 ; - dire que les crédits sont prévus au budget primitif 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et 2021 au compte 6574/40/SUB ; - approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir pour les années 2019-2021 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs 2019-2021 et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, et ce, y compris les avenants éventuels. **M.BREYSACHER** présente la délibération et indique que la valorisation des aides de la ville est prise en compte pour la réalisation de cette convention. e Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES, QUARANTE CINQ.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

Ch. D'ANJOU

F.ALABERT

G.CHARASSIER

A.CANAC

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

T.DEGRAVE

M.C.COMMARE

E.MAZARS

A. HOLLEVILLE

O.FE

J.M. RAS

F.FOLLIN

P.ARNAULT

L.BENARD

P.ROBERT